

A l'attention de GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE ROMANS

Valence, le 26/05/2026

Objet : **Explication relative à la modification statutaire de la SCI 2A2P**
Liberté statutaire et mentions obligatoires

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous adresser ce courrier afin d'éclairer la modification statutaire récente de notre société, et plus particulièrement concernant :

1. **La liberté statutaire des SCI ;**
2. **La suppression des détails historiques des apports en numéraire** dans les statuts.

1. Liberté statutaire des SCI

Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) bénéficient d'une liberté statutaire encadrée par les **articles 1845 et suivants du Code civil**, ainsi que par les dispositions spécifiques aux sociétés civiles. Contrairement aux SAS, les SCI sont soumises à des règles moins flexibles, mais elles conservent une certaine latitude pour organiser leur fonctionnement interne, **sous réserve du respect des mentions obligatoires**.

Dans le cadre de notre modification statutaire, **nous avons veillé à conserver l'intégralité des mentions obligatoires** concernant la répartition du capital social dans **l'article 7 des statuts**, à savoir :

- Le **capital social** ;
- La **répartition des parts** entre les associés.

Ces éléments sont donc bien maintenus et à jour dans les nouveaux statuts, conformément aux exigences légales.

2. Apports en numéraire : suppression des détails historiques

S'agissant des apports en numéraire, la loi n'impose pas de conserver dans les statuts les détails historiques (dates, montants individuels, etc.) des apports réalisés.

Seule la mention du **capital social global et sa répartition entre les associés est obligatoire**.

Ainsi, **la suppression des détails historiques des apports en numéraire** dans les statuts modifiés est **conforme à la loi**.

Les informations relatives aux apports ont été enregistrées dans les documents internes de la société (registre des apports, procès-verbaux d'assemblée, etc.) et restent disponibles pour toute vérification (les AGE historiques emportant modifications des statuts sont de plus rappelées en fin des statuts).

3. Conclusion

La modification statutaire opérée respecte donc :

- Les **dispositions légales** applicables aux SCI ;
- Les **mentions obligatoires** ;
- Les principes de **transparence et de sécurité juridique**.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour vous transmettre les documents justificatifs nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Fabienne AVÉRONE
06 52 68 58 07
gerance@averone.com

